

# RIDDES

1:500

Les  
Maraiches

14

15



Homologué par le Conseil d'Etat  
23 AVR. 2008  
en séance du .....  
Droit de sceau: Fr. 3.30  
L'atteste:  
Le chancelier d'Etat:

CANTON DU VALAIS ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS		COMMUNE DE RIDDES	
FOLIO N° 15			
<b>CADASTRE FORESTIER</b>			
Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts			
<b>Légende</b>			
Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre			
Limite de la zone à bâtir ou similaire			
<b>Le Géomètre</b> Bureau technique S. Bessero SA 1908, Riddes	<b>L'ingénieur forestier</b> 	<b>Le Service des Forêts et du Paysage</b> 	<b>La Commune</b> 
Riddes, le 13 Août 2007			